

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE-RENDU

de la séance du jeudi 10 décembre 2015

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à la séance	18

Etaients présents (dans l'ordre du tableau) :
CAËL Christian, SAVIER Annie, PENTECOTE Jean-Yves,
DUBOIS Jean-Luc, CALBRIX Patricia, MOUGEOLLE Gilles,
DURAND Christiane, PERRIN Jean-Claude, ANDRE
Michel, THIERY Elisabeth, DESJARDIN Pascal, LEJAL
Fabienne, THIRIET Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent,
DURAND Hervé, ROHRER Patrick, ROBIN Sylvie, MELINE
Nadia.

Absents (procurations):
DURAND Christiane (PENTECOTE
Jean-Yves).

Absents :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Présentation de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Budget :

- Décision modificative n°1 du Budget Eau & assainissement
- Protocole transactionnel d'indemnisation pour fait de travaux publics

Foncier :

- Vente de parcelles pour la déchetterie de la Communauté de Communes du Val du Neuné

Commerce :

- Extension des ouvertures des commerces le dimanche

Intercommunalité :

- Avis sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale

Questions diverses :

- Compte-rendu des décisions du Maire
 - o Droit de préemption
 - o Marchés
- Etat des demandeurs d'emploi

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h14.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 30 octobre 2015 est adopté **A L'UNANIMITE**.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur DUBOIS Jean-Luc

N° 01/15 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du 27 mars 2015 relative au vote du budget eau & assainissement 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Considérant que les travaux de voirie 2014 et les travaux de réseaux du stade de football concernent pour une partie des travaux sur les réseaux eaux et assainissement, et plus particulièrement l'opération n°135 assainissement,

La décision modificative suivante est proposée au Conseil :

Sens	Section	Compte	Opération	Intitulé	Montant	Nouveau total proposé
D	Investissement	2315	135	Travaux en cours	+ 31 400,00 €	43 400.00 €
D	Investissement	2762	135	Créances sur TVA	+ 8 600.00 €	8 600.00 €
D	Investissement	2315	130	Travaux en cours	-40 000.00 €	83 949.53 €

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total budget primitif	212 700.00 €	212 700.00 €	217 849.53 €	217 849.53 €
Total nouveaux crédits proposés	212 700.00 €	212 700.00 €	217 849.53 €	217 849.53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la décision modificative telle que présentée au Conseil.

N° 02/15 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'INDEMNISTATION DU FAIT DE TRAVAUX PUBLICS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mise à disposition du local pharmacie du Pôle médical à Mme Le Paige,

VU la délibération N°06/15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POLE MEDICAL en date du 2 octobre 2015

Considérant que la Commune de Corcieux a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec Madame Le Paige par délibération N°06/15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POLE MEDICAL en date du 2 octobre 2015 ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, Madame Le Paige souhaite que soient pris en compte les jours de retard des travaux du Pôle médical, dans le cas où ces derniers empêcheraient l'ouverture de son officine en date du 1^{er} avril 2016, et qui auraient pour conséquence d'entraîner une perte de recettes ;

Considérant que pour prendre en charge une telle indemnisation, la cause avérée devra être due aux travaux de la Commune, travaux qui empêcheraient un fonctionnement normal qui pourra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

s'apprécier notamment au regard des preuves apportées par Madame Le Paige comme le chiffre d'affaire moyen constaté les années précédentes à la même période ;

Considérant que le protocole transactionnel ne peut avoir pour résultat de rembourser davantage à Madame Le Paige que ce qu'elle aura pu prouver en perte et dont le lien de causalité avec la responsabilité, avec ou sans faute, de la Commune aura été apporté sur le fondement des travaux publics ;

Considérant que le juge des comptes reste seul compétent pour juger de la recevabilité des indemnités ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire à signer un protocole transactionnel d'indemnisation du fait de travaux publics avec Madame Le Paige, dont les modalités reprendront les considérations précitées.

N° 03/15 – AUTORISATION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL DU NEUNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier du Président de la Communauté de Communes du Val du Neuné en date du 25 février 2015,

VU la délibération du Conseil municipal N°06/15 d'autorisation d'acquisition d'une parcelle communale par la communauté de communes du Val du Neuné du 27 février 2015,

VU le courrier en date du 27 avril 2015 adressé par Monsieur le Maire de Corcieux à Monsieur le Président de la Communauté de Communes fixant le prix de cession à 5,50€/m² hors TVA,

Considérant que la Communauté de Communes du Val du Neuné (CCVN) prévoit l'acquisition de parcelles adjacentes à la déchetterie afin de réaliser son agrandissement futur, que dans ce cadre elle aurait besoin d'une bande de terrain de 1.500 m² dans le prolongement de l'implantation actuelle ;

Considérant que la Commune de Corcieux va ainsi lui vendre les espaces résiduels des parcelles anciennement cadastrées section A 1765 et A 1587 ;

Considérant que le prix du m² sera fixé à 5,50 € hors TVA ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la demande formulée par la CCVN,

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en ce sens.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 04/15 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L3132-26 du Code du travail,

Considérant que la Commune de Corcieux souhaite étendre la possibilité pour Monsieur le Maire d'autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail à douze dimanches par an, qu'il est tenu de requérir l'avis du Conseil municipal à cet effet ;

Considérant que Monsieur le Maire devra requérir l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Val du Neuné pour étendre cette autorisation au-delà de cinq dimanches par an ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION, 17 VOIX POUR,

ACCEPTE l'ouverture des établissements de commerce à douze dimanches par an,

DIT que le Maire requiert l'avis de la Communauté de Communes du Val du Neuné pour une ouverture au-delà de cinq dimanches par an.

N° 05/15 – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier du Préfet en date du 23 octobre, réclamant un avis du le schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunal prévoit d'inclure la Communauté de Communes du Val du Neuné dans le projet de Communauté d'Agglomération construit autour de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges ;

Considérant que le Conseil municipal de la Commune de Corcieux doit se prononcer sur ce projet ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après qu'un tiers du Conseil municipal ait demandé le vote à bulletin secret,

Il est proposé de répondre à la question posée de la façon suivante :

- Oui au projet proposé qui prévoit une fusion sur Saint-Dié-des-Vosges
- Non au projet proposé et proposition alternative de rattachement à la Communauté de Communes projetée sur Gérardmer en l'état actuel du schéma proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR :

- **12 OUI**
- **6 NON**
- **1 ABSTENTION**

ACCEPTE le projet de fusion qui prévoit le rattachement vers le projet de Communauté d'Agglomération sur Saint-Dié-des-Vosges.

Questions diverses :

Etat des demandeurs d'emploi

Population	Nombre de demandeurs
Hommes	62
Femmes	55
Total	117
	<i>Dont</i>
Indemnisables	81
Non-indemnisables	36

Informations diverses au Conseil :

- Droit de préemption
 - Vente Consorts LABOUREL/Alexandre LABOUREL : Parcelle section D N°275 → Préemption (1524,49 €).
 - Vente CHOUDAR/ AZAG : Parcelle section A N°2195 et A N°2196 → Pas de préemption.
 - Vente NIERHAUVE/ZANOLINO : Parcelle section D N°390, D N°395 et D N°392 → Pas de préemption.
 - Vente Consorts OVIGNE/BERNARD : Parcelle section A N°1411 → Pas de préemption.
 - Vente MOULIN/DUVOID : Parcelle section AB N°33 → Pas de préemption.
- Marché photocopieur de la mairie : l'entreprise SHARP a été retenue avec une offre à 4554,90 € HT.
- Monsieur le Maire informe que les Chœurs de St Jacques invitent le Conseil à assister à leur concert de Noël du samedi 19 décembre 2015 à 20h30 à l'église de Corcieux.
- Info marché photocopieur. L'ancien photocopieur du secrétariat ira aux écoles.
- Monsieur Jean-Yves PENCOTE informe que les consultations pour les travaux du programme voirie 2015 seront lancées très rapidement.
- Monsieur le Maire informe que les subventions du Conseil départemental n'ont pas pu être mises en paiement sur l'année 2015 et sont repoussées pour 2016.
- Madame SAVIER informe que toutes les classes de l'école élémentaire sont désormais équipées en TBI. Elle informe les Conseillers qu'une exposition sur l'environnement a lieu à la Salle des fêtes dans le cadre de la COP 21. Elle informe que le film HOME sera projeté au cinéma le 11 décembre au cinéma, à 20H. Madame SAVIER fait état de la présence d'un père Noël le 21 décembre à 11h dans les rues de Corcieux.
- Madame SAVIER fait un point sur le projet de centre culturel à Corcieux. Trois agents du Conseil départemental se sont présentées et ont considéré que le projet devait inclure une salle d'un seul tenant de 120 m². L'ancienne cure et le dispensaire sont trop petits en ce sens. Si les locaux conviennent au Conseil départemental, ses agents s'occuperaient des animations.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

- Monsieur DUBOIS fait état de la volonté de création d'un club d'athlétisme sur Corcieux, en coopération avec l'association CLE. Monsieur Gilbert RAUTURIER, Président de l'ACHM (Athlétique club de la Haute Meurthe) pourrait ainsi prendre les enfants jusque 13 ans. Au-delà, il faudra aller au stade de Saint-Dié-des-Vosges. Les enfants devront obligatoirement être licenciés, et cela coûtera environ 65 €. L'idée serait de subventionner l'association pour aider au démarrage. Une présentation des possibilités du club devrait avoir lieu au gymnase sous forme d'une démonstration. La date reste à définir et CLE prendra les inscriptions au départ en fournissant un appui administratif.

Après avoir demandé si des membres voulaient intervenir, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus d'interventions et clôt la séance le 10 décembre 2015 à 23h12.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,